

D é c i s i o n 2 0 1 9 - 0 2

Objet : Fourniture et remplacement des bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre sur le territoire du Mesnil-Saint-Denis.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46 ;

VU la création de l'intercommunalité CCHVC au 1^{er} janvier 2013 à laquelle adhère la commune du Mesnil Saint Denis ;

VU que la CCHVC a la compétence « ordures ménagères » depuis le 01 janvier 2013 ;

VU la délibération 2018.04.01 du 10 avril 2018, donnant pouvoir de délégation au Président ;

CONSIDERANT le besoin de remplacer les bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis pour l'ensemble de ses habitants ;

CONSIDERANT les propositions tarifaires de 3 entreprises spécialisés (SULO France, Contenur, Citec Environnement) ;

D E C I D E

Article 1 :

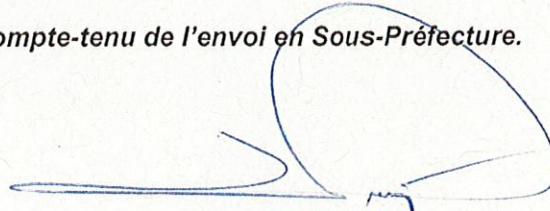
De faire appel aux services de l'entreprise SULO France, 9 rue des Champs fourgons à GENNEVILLIERS (92230) pour la fourniture et la mise en place de 9 colonnes aériennes « HUBLO » sur la Commune du Mesnil Saint Denis, Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour un montant de 12.057,90 € HT (14.469,48 € TTC).

Article 2 :

Les crédits seront inscrits au budget 2020 sur la section Investissement à l'imputation 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques, fonction 812 OM.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 21 novembre 2019.

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture.



Jacques PELLETIER,
Président